



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-032

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-21-001 - 2018-138 (4 pages)	Page 4
BFC-2018-02-12-017 - Arrêté ARS/DCPT/2018-001 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte d'Or (12 pages)	Page 9
BFC-2018-02-20-005 - Arrêté ARS/DCPT/2018-002 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de Saône et Loire intégrant les représentants désignés par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (collège 2b) (6 pages)	Page 22
BFC-2018-02-20-006 - Arrêté ARS/DCPT/2018-002 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de Saône et Loire intégrant les représentants désignés par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (collège 2b) (6 pages)	Page 29
BFC-2018-02-20-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-153 modifiant l'arrêté ARSBFC/DO/PSH/2017-097 du 26 janvier 2017 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de LORMES (Nièvre) pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 36

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-09-04-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BINET Morgane et BINET Jean-Luc (Futur GAEC BINET) pour des surfaces agricoles à LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MEDIATE, LA PRETIERE, ST-MAURICE-COLOMBIER, ACCOLANS, ARCEY et BLUSSANGEAUX dans le département du Doubs (1 page)	Page 39
BFC-2017-09-12-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DU HAUT DES BOIS pour une surface agricole à AUTECHAUX-ROIDE et ROCHES-LES-BLAMONT dans le département du Doubs (1 page)	Page 41
BFC-2017-10-10-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BOBY pour des surfaces agricoles à ACCOLANS dans le département du Doubs et à GRAMMONT dans le département de la Haute-Saône. (1 page)	Page 43
BFC-2017-10-31-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CURTIL pour des surfaces agricoles à LONGEVILLE-LES-RUSSEY et CHARMOILLE dans le département du Doubs (1 page)	Page 45
BFC-2017-10-31-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES COMBOTTES pour une surface agricole à MAMIROLLE dans le département du Doubs (1 page)	Page 47
BFC-2017-10-26-009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES VIGNES pour des surfaces agricoles à BLUSSANGEAUX dans le département du Doubs (1 page)	Page 49
BFC-2017-10-31-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HUMBERT Gilles et Gaëtan pour des surfaces agricoles à LONGEVILLE-LES-RUSSEY dans le département du Doubs (1 page)	Page 51

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2018-02-22-002 - 008-2018 - délégation de signature Lynda BOUDJEMA pénal (2 pages) Page 53

BFC-2018-02-22-001 - 009-2018 - délégation de signature CE CD JOUX BERTHEAU AGAPITO (2 pages) Page 56

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-13-007 - 2018 02 13 Decision2018-15D subdelegationCPCM (6 pages) Page 59

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-20-003 - Arrêté n°2018-0023-social (2 pages) Page 66

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-22-003 - Arrêté n° 18-29 BAG portant modification de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota" de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018 (2 pages) Page 69

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-21-001

2018-138

modification arrêté composition conseil de surveillance du CH Pierre-Lôo

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-138
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Pierre Lôo de La-Charité-sur-Loire (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0048 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo de La-Charité-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT58/OS/2015-066 du 6 octobre 2015, ARSB/DOS/PSH/2017-183 du 24 février 2017, ARSBFC/DOS/PSH/2017-248 du 10 mars 2017, ARSBFC/DOS/PSH/2017-859 du 5 juillet 2017, ARSBFC/DOS/PSH/2017-1009 du 28 août 2017 et ARSBFC/DOS/PSH/2017-1241 du 14 décembre 2017 ;

Vu le courriel du 24 décembre 2017 de Monsieur Daniel BONNEAU informant de sa démission ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège détenu par Monsieur Daniel BONNEAU en tant que personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé est déclaré vacant.

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo 51 rue des Hôtelleries – BP 137 – 58400 La Charité-sur -Loire (58), établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de La-Charité-sur-Loire :
 - Monsieur VALES Henri, (maire)
- de la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges :
 - Monsieur DUBRESSON Bernard
 - Monsieur BULIN Serge
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur LASSUS Alain, (président)
 - Madame BEZE Stéphanie (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame AMIOT Nelly, cadre de santé PRI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur CHIRARA Abdoul Karim.
 - Monsieur le Docteur PECH Gilles
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur FERNANDEZ Pierre-Yves
 - Monsieur VILLE Philippe

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur OSTALIER Dominique
 - Poste à pourvoir

- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur LEGRIS Philippe
 - Madame LOYE Annick, membre de l'association union nationale des amis et des familles de malades psychiques
 - Madame JOLY Christiane, membre de l'association union nationale des amis et des familles de malades psychiques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de la-Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **21 FEV. 2018**

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitalier**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-12-017

Arrêté ARS/DCPT/2018-001 modifiant la liste des
membres du conseil territorial de santé de la Côte d'Or

*Arrêté ARS/DCPT/2018-001 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la
Côte d'Or*

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2018-001
modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or
en date du 12 février 2018**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2017/010 du 24 avril 2017 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil territorial de santé du département de la Côte-d'Or comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Bruno MADELPUECH, FHF, directeur CHS La Chartreuse
 Suppléance : M. Bernard ROUAULT, FHF, Directeur CH Haute Côte d'Or
 Titulaire : Mme Sylvie WACKENHEIM, FEHAP, Le Renouveau
 Suppléante : Mme Agnès CHAPUIS, FEHAP, CRF Divio
 Titulaire : M. Philippe CARBONEL, FHP, Hôpital privé Dijon-Bourgogne
 Suppléance : M. Gauthier ESCARTIN, FHP, Polyclinique du Parc Drevon

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Brigitte LUCAS, FEHAP, CRF Divio
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Professeur Philippe ROMANET, FHP, Polyclinique du Parc Drevon
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Véronique DUBOST, SYNERPA, Résidence Valmy
 Suppléance : Mme Valérie BOIVIN, SYNERPA, Le Doyenné des Grands Crus
 Titulaire : M. Emmanuel BENOIT, SEDAP
 Suppléance : M. Robert RORATO, SEDAP
 Titulaire : M. Jacques BERTHET, NEXEM
 Suppléance : M. Patrice DUROVRAY, NEXEM
 Titulaire : M. Thierry GUILLOCHON, FEHAP
 Suppléance : Mme Annie ACHARD, FEHAP
 Titulaire : Mme Corinne BONVALOT, FHF, EHPAD St Jean de Losne
 Suppléance : Mme Muriel FOURCAULT, URIOPPS, PEP21 Clos Chauveau

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine MOLLOT DEREL, IREPS BFC
 Suppléance : Mme Valérie RODIERE, ASEPT MSA
 Titulaire : Mme Véronique BAILLET, FNARS
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Marie-Claire TERRIER, UDCCAS
 Suppléance : M. Dominique BENEY, Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Didier MATHEY
 Suppléance : Docteur Brigitte VIREY
 Titulaire : Docteur Aurélien VAILLANT
 Suppléance : Docteur Anne-Laure BONIS
 Titulaire : Docteur Marie-Hélène RAPILLIARD
 Suppléance : Docteur Emmanuel DEBOST

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens
 Suppléance : Mme Anne CHOLLEY, URPS Sages-Femmes
 Titulaire : M. Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : Mme Véronique BAGUET, URPS Orthophonistes
 Titulaire : Mme Véronique FAGOT, URPS Infirmiers
 Suppléance : M. Jean BAILLAUD, URPS Pédicures Podologues

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Laurent GARNAULT, FEMAGISB, GPSGOD
 Suppléance : Docteur Jean Paul FEUTRAY, FEMAGISB, GPSGOD
 Titulaire : Docteur Pierre VERDREAU, MSP Montbard
 Suppléance : Docteur Marion MONGOUACHON, MSP Montbard
 Titulaire : Docteur Elodie MORAUX, GPSAM, MSP Semur
 Suppléance : Madame Agnès CHAUMONNOT, AASC
 Titulaire : Madame Lydie NEVES, MUSSP Chenove
 Suppléance : Professeur Jean-Noël BEIS, MUSSP Chenôve
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Olivier TERRADE, HAD FEDOSAD
 Suppléance : Mme Christine DORLEAN, CGF Leclerc

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Professeur Marc FREYSZ

Suppléance : Docteur Pierre-Jean REGNARD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Michel LIORET, UNAFAM

Suppléance : Mme Chantal PASCAUD, UNAFAM

Titulaire : Mme Régine LAMOUREUX, APAJH 21

Suppléance : Mme Rachida MHAIDAR, FNAPSY

Titulaire : M. Bernard DRUJON, AFD

Suppléance : Mme Marie BERTIN, ARUCAH

Titulaire : M. Hubert DE CARPENTIER, UDAF

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire : M. Gérard LARCHE, Association UFC que Choisir 21

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Christiane LAURENT, France Alzheimer 21

Suppléance : Mme Marie Claire DEVAURE, France Alzheimer 21

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Suzanne FERRAND, FDSEA 21

Suppléance : Mme Christine GARNIER-GALIMARD, Union régionale Autisme France Bourgogne Franche-Comté

Titulaire : Joseph PADRON, Union Nationale des Retraités et Pensionnés de la CFTC

Suppléance : Marie-Thérèse ACCARD, Union Nationale des Retraités et Pensionnés de la CFTC

Titulaire : Gérard GIRAUD, CFDT Retraités Côte-d'Or

Suppléance : Pierre BERTRAND : Loisirs et Solidarités des Retraités

Titulaire : Corinne LAPOSTOLLE : Association de Familles des Traumatisés crâniens et cérébro-lésés de Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Marie-Jo BOUTILLON : LADAPT Bourgogne-Franche-Comté

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Françoise TENENBAUM,

Suppléance : Mme Francine CHOPARD,

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. François SAUVADET, Président du Conseil Départemental

Suppléance : Mme Emmanuelle COINT, Vice-Présidente du Conseil Départemental

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Monsieur Jean-Yves BUFFOT, Conseil Départemental de Côte-d'Or

Suppléance : Madame le Docteur Françoise DE LARAMBERGUE, Conseil Départemental de Côte-d'Or

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Côte d'Or, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Mme Catherine GOZZI, conseillère communautaire de Dijon Métropole

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire de Saulieu

Suppléance : M. Jérémie BRIGAND, Maire de Massigny

Titulaire : M. Patrick MOLINOZ, Maire de Vénarey-les-Laumes

Suppléance : M. Antonio COBOS, Maire d'Argilly

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte d'Or

Titulaire : M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard

Suppléance : M. Philippe GOUTORBE, directeur, préfecture de Côte d'Or

- b) Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M Yvan PETRASKO, Directeur CPAM

Suppléance : M. Yves BARD, Président CPAM

Titulaire : Mme Carole OUSSET – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : M. Jacques GANNE, MSA Côte d'Or

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Dominique POISIER, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Mme Sylvie CUBILLE, représentante de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Dijon, le 12 février 2018
Le directeur général adjoint



Olivier OBRECHT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-20-005

Arrêté ARS/DCPT/2018-002 fixant la liste des membres
du conseil territorial de santé de Saône et Loire intégrant
les représentants désignés par le conseil départemental de

la citoyenneté et de l'autonomie (collège 2b)
*Arrêté ARS/DCPT/2018-002 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de Saône et
Loire intégrant les représentants désignés par le conseil départemental de la citoyenneté et de
l'autonomie (collège 2b)*

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2018-002
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire
en date du 20 février 2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2017/014 du 24 avril 2017 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Saône-et-Loire comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, FHF - CHS de Sevrey

Suppléant : M. Laurent FLOT-ARNOULD, FHF - CH de Macon

Titulaire : M. Philippe BUCHERET, FEHAP, Directeur général – Hôtel Dieu du Creusot

Suppléant : Mme Marie-Pierre BASTIN, FEHAP, Directrice des RH – Hôtel Dieu du Creusot

Titulaire : M. Eric CALDERON, FHP, Hôpital Privé Sainte-Marie

Suppléant : M. Pierre-Etienne MERCIER, FHP, Centre orthopédique de Dracy-le-Fort

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Hélène FAUVET, FHF - CH de Tramayes

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Sylvaine CLAVEL – FEHAP - Hôtel Dieu du Creusot

Suppléant : Docteur Arnaud VERMEERE – FEHAP - Hôtel Dieu du Creusot

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : M. Christian DESHAYES, FHF - EHPAD Buxy

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : M. Yves PALUN, FEHAP - directeur SESSD – APF

Titulaire : M. Pierre CHARVIN, SYNERPA

Suppléant : M. Philippe HAMEL, URIOPSS - directeur général de la fédération ADMR

Titulaire : M. Thierry FROMONT, NEXEM - directeur gestion risque et qualité APB Chalon-sur-Saône

Suppléant : Mme Amélie DE SOUSA, NEXEM - directrice adjointe de l'Association pour l'Accueil et la Réinsertion

Titulaire : M. Sylvain JERABEK, Fédération Addiction - association Sauvegarde 71

Suppléant : Mme Claire GEOFFRAY, Fédération Addiction - directrice générale Sauvegarde 71

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Corinne L'HORSET, IREPS BFC

Suppléant : Mme Alice CARBONNELLE, ASEPT FC-B MSA

Titulaire : M. Gilles VULIN, FNARS

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry GROSJEAN, confédération des associations pour l'environnement et la nature en Saône et Loire (CAPEN71)

Suppléant : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Jacques VICENTE
 Suppléant : Docteur Thomas EUVRARD
 Titulaire : Docteur Eric BLONDET
 Suppléant : Docteur Florian COGGIO
 Titulaire : Docteur Luc CHADAN
 Suppléant : Docteur Dominique CHAPUIS

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers
 Suppléant : M. Jean BAILLAUD, URPS Pédicures-Podologues
 Titulaire : M. Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléant : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 Suppléant : Mme Sylvie DUPARAY, URPS Sages-Femmes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléant : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Mme Marie-Lise GRAZIA, CARMi de l'Est
 Suppléant : M. David DA TREZA, Mutualité Française Saône-et-Loire (SSAM)
 Titulaire : M. Pedro FERREIRA, FEMAGISB - IDE MSP des 2 Rives – St-Loup-Géanges
 Suppléant : Mme Carole UHL, FEMAGISB - IDE MSP Epinac
 Titulaire : Docteur Jean-François NICOLAS – FEMAGISB - MSP Epinac
 Suppléant : Docteur Christophe ROHRBACH, FEMAGISB - MSP Toulon/Arroux
 Titulaire : Docteur Didier RONDEPIERRE, Coordination d'appui de la Bresse Bourguignonne
 Suppléant : Docteur Gérard JANIN, Réseau Santé du Val de Saône
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléant : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Docteur Pierrick COUILLEROT, FNEHAD

Suppléant : Docteur Pascal GUILLEMIN, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Gérard MONTAGNON

Suppléant : Docteur Christian GERARD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine SIGNORET, Association Française des Diabétiques

Suppléant : M. Philippe MANIEZ, France AVC 71

Titulaire : Mme Anne-Marie BONNOT, UDAF

Suppléant : M. Noël GILIBERT, UDAF

Titulaire : Mme Lorian DELEY, association Papillons Blancs

Suppléant : Mme Simone GUENARD, APAJH

Titulaire : Mme Michelle MICHON, ARUCAH

Suppléant : M. Lionel POUHIN, Dépendances 21

Titulaire : M. Jean Michel KUZMIN, UNAFAM

Suppléant : Mme Michèle THEVENOT, UNAFAM 71

Titulaire : M. Michel FALCONNET, Ligue contre le Cancer 71

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Martine FREMY, Union départementale CGT de Saône-et-Loire

Suppléant : Mme Françoise FORGE, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) de Bourgogne

Titulaire : M. Pierre-Marie GRENIER-BOLEY, Union territoriale des retraités CFDT de Saône-et-Loire

Suppléant : Mme Sylvie VIALET, Délégation départementale de l'Association des Paralysés de France (AFP)

Titulaire : M. Jean-Michel CHARLES, Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Saône-et-Loire (PEP)

Suppléant : M. Daniel BERNIGAUD, Union territoriale des retraités CFDT de Saône-et-Loire

Titulaire : M. Michel LACOUCHE, Association Médico-Educative Chalonnaise (AMEC)

Suppléant : M. Guy BACHELET, Union départementale Force Ouvrière de Saône-et-Loire

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Francine CHOPARD

Suppléant : Monsieur Jean Claude LAGRANGE

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Josiane CORNELOUP

Suppléant : M. Jacques TOURNY

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Docteur Sylvie THEVENON, Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Suppléant : Docteur Emmanuelle QUENET, Conseil Départemental de Saône-et-Loire

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Saône et Loire, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Marie-Claude JARROT, maire de Montceau les Mines

Suppléant : M. Henri BONIAU, maire de Cluny

Titulaire : M. Rémy REBEYROTTE, maire d'Autun

Suppléant : Mme Michelle PEPE, maire de Bissy sous Uxelles

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de Saône et Loire

Titulaire : M. Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général

Suppléante : Mme Marlène GERMAIN, Directrice de Cabinet

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Clarisse MITANNE-MULLER, Directrice de la CPAM de Saône et Loire

Suppléant : Mme Isabelle MOREL, directrice adjointe CPAM de Saône et Loire

Titulaire : Mme Marie-Pierre BONNET – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléant : M. Jean Paul BAUDIN, MSA de Saône et Loire

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Marie Claude BLIN, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Saône et Loire est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 20 FEV. 2018
Le Directeur Général Adjoint



Olivier OBRECHT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-20-006

Arrêté ARS/DCPT/2018-002 fixant la liste des membres
du conseil territorial de santé de Saône et Loire intégrant
les représentants désignés par le conseil départemental de

la citoyenneté et de l'autonomie (collège 2b)
*Arrêté ARS/DCPT/2018-002 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de Saône et
Loire intégrant les représentants désignés par le conseil départemental de la citoyenneté et de
l'autonomie (collège 2b)*

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2018-002
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire
en date du 20 février 2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2017/014 du 24 avril 2017 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Saône-et-Loire comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, FHF - CHS de Sevrey

Suppléant : M. Laurent FLOT-ARNOULD, FHF - CH de Macon

Titulaire : M. Philippe BUCHERET, FEHAP, Directeur général – Hôtel Dieu du Creusot

Suppléant : Mme Marie-Pierre BASTIN, FEHAP, Directrice des RH – Hôtel Dieu du Creusot

Titulaire : M. Eric CALDERON, FHP, Hôpital Privé Sainte-Marie

Suppléant : M. Pierre-Etienne MERCIER, FHP, Centre orthopédique de Dracy-le-Fort

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Hélène FAUVET, FHF - CH de Tramayes

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Sylvaine CLAVEL – FEHAP - Hôtel Dieu du Creusot

Suppléant : Docteur Arnaud VERMEERE – FEHAP - Hôtel Dieu du Creusot

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : M. Christian DESHAYES, FHF - EHPAD Buxy

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : M. Yves PALUN, FEHAP - directeur SESSD – APF

Titulaire : M. Pierre CHARVIN, SYNERPA

Suppléant : M. Philippe HAMEL, URIOPSS - directeur général de la fédération ADMR

Titulaire : M. Thierry FROMONT, NEXEM - directeur gestion risque et qualité APB Chalon-sur-Saône

Suppléant : Mme Amélie DE SOUSA, NEXEM - directrice adjointe de l'Association pour l'Accueil et la Réinsertion

Titulaire : M. Sylvain JERABEK, Fédération Addiction - association Sauvegarde 71

Suppléant : Mme Claire GEOFFRAY, Fédération Addiction - directrice générale Sauvegarde 71

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Corinne L'HORSET, IREPS BFC

Suppléant : Mme Alice CARBONNELLE, ASEPT FC-B MSA

Titulaire : M. Gilles VULIN, FNARS

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry GROSJEAN, confédération des associations pour l'environnement et la nature en Saône et Loire (CAPEN71)

Suppléant : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Jacques VICENTE
 Suppléant : Docteur Thomas EUVRARD
 Titulaire : Docteur Eric BLONDET
 Suppléant : Docteur Florian COGGIO
 Titulaire : Docteur Luc CHADAN
 Suppléant : Docteur Dominique CHAPUIS

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers
 Suppléant : M. Jean BAILLAUD, URPS Pédicures-Podologues
 Titulaire : M. Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléant : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 Suppléant : Mme Sylvie DUPARAY, URPS Sages-Femmes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléant : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Mme Marie-Lise GRAZIA, CARMI de l'Est
 Suppléant : M. David DA TREZA, Mutualité Française Saône-et-Loire (SSAM)
 Titulaire : M. Pedro FERREIRA, FEMAGISB - IDE MSP des 2 Rives – St-Loup-Géanges
 Suppléant : Mme Carole UHL, FEMAGISB - IDE MSP Epinac
 Titulaire : Docteur Jean-François NICOLAS – FEMAGISB - MSP Epinac
 Suppléant : Docteur Christophe ROHRBACH, FEMAGISB - MSP Toulon/Arroux
 Titulaire : Docteur Didier RONDEPIERRE, Coordination d'appui de la Bresse Bourguignonne
 Suppléant : Docteur Gérard JANIN, Réseau Santé du Val de Saône
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléant : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Docteur Pierrick COUILLEROT, FNEHAD

Suppléant : Docteur Pascal GUILLEMIN, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Gérard MONTAGNON

Suppléant : Docteur Christian GERARD

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine SIGNORET, Association Française des Diabétiques

Suppléant : M. Philippe MANIEZ, France AVC 71

Titulaire : Mme Anne-Marie BONNOT, UDAF

Suppléant : M. Noël GILIBERT, UDAF

Titulaire : Mme Lorian DELEY, association Papillons Blancs

Suppléant : Mme Simone GUENARD, APAJH

Titulaire : Mme Michelle MICHON, ARUCAH

Suppléant : M. Lionel POUHIN, Dépendances 21

Titulaire : M. Jean Michel KUZMIN, UNAFAM

Suppléant : Mme Michèle THEVENOT, UNAFAM 71

Titulaire : M. Michel FALCONNET, Ligue contre le Cancer 71

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Martine FREMY, Union départementale CGT de Saône-et-Loire

Suppléant : Mme Françoise FORGE, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) de Bourgogne

Titulaire : M. Pierre-Marie GRENIER-BOLEY, Union territoriale des retraités CFDT de Saône-et-Loire

Suppléant : Mme Sylvie VIALET, Délégation départementale de l'Association des Paralysés de France (AFP)

Titulaire : M. Jean-Michel CHARLES, Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Saône-et-Loire (PEP)

Suppléant : M. Daniel BERNIGAUD, Union territoriale des retraités CFDT de Saône-et-Loire

Titulaire : M. Michel LACOUCHE, Association Médico-Educative Chalonnaise (AMEC)

Suppléant : M. Guy BACHELET, Union départementale Force Ouvrière de Saône-et-Loire

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Francine CHOPARD

Suppléant : Monsieur Jean Claude LAGRANGE

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Josiane CORNELOUP

Suppléant : M. Jacques TOURNY

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Docteur Sylvie THEVENON, Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Suppléant : Docteur Emmanuelle QUENET, Conseil Départemental de Saône-et-Loire

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Saône et Loire, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Marie-Claude JARROT, maire de Montceau les Mines

Suppléant : M. Henri BONIAU, maire de Cluny

Titulaire : M. Rémy REBEYROTTE, maire d'Autun

Suppléant : Mme Michelle PEPE, maire de Bissy sous Uxelles

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de Saône et Loire

Titulaire : M. Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général

Suppléante : Mme Marlène GERMAIN, Directrice de Cabinet

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Clarisse MITANNE-MULLER, Directrice de la CPAM de Saône et Loire

Suppléant : Mme Isabelle MOREL, directrice adjointe CPAM de Saône et Loire

Titulaire : Mme Marie-Pierre BONNET – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléant : M. Jean Paul BAUDIN, MSA de Saône et Loire

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Marie Claude BLIN, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Saône et Loire est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 20 FEV. 2018
Le Directeur Général Adjoint



Olivier OBRECHT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-20-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-153 modifiant l'arrêté
ARSBFC/DO/PSH/2017-097
du 26 janvier 2017 et portant fixation des tarifs de
prestations du centre hospitalier de LORMES (Nièvre)
pour l'exercice 2018

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-153
modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-097
du 26 janvier 2017 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de LORMES (Nièvre) pour l'exercice 2018**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-097 du 26 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Lormes (Nièvre) pour l'exercice 2017 ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du centre hospitalier de Lormes relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-097 du 26 janvier 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Lormes (FINESS : 580 780 054), sis 8 rue Panorama 58140 LORMES, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2018** :

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	371.67 €
30	SSR	265.48 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 FEV. 2018**

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**


Damien PATRIAT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-09-04-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à BINET Morgane et BINET Jean-Luc (Futur
GAEC BINET) pour des surfaces agricoles à

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BINET Morgane et BINET
Jean-Luc (Futur GAEC BINET) pour des surfaces agricoles à LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MEDIATE, LA
PRETIERE, ST MAURICE-COLOMBIER, ACCOLANS, ARCEY et BLUSSANGEAUX dans le département du Doubs*

**LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MEDIATE, LA
PRETIERE, ST MAURICE-COLOMBIER, ACCOLANS,
ARCEY et BLUSSANGEAUX dans le département du
Doubs**



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

BINET MORGANE et BINET JEAN-LUC
(futur GAEC BINET)
20bis rue du Doubs
25250 LA PRETIERE

Besançon, le 04/09/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface agricole totale de 134ha 88a 82ca située sur les communes de LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MEDIATE, LA PRETIERE, ST-MAURICE-COLOMBIER, ACCOLANS, ARCEY et BLUSSANGEAUX(25), dans le cadre de l'installation aidée de Mme BINET Morgane au sein d'un GAEC en cours de constitution avec Monsieur BINET Jean-Luc, avec agrandissement.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 août 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/12/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-09-12-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à l'EARL DU HAUT DES BOIS pour une
surface agricole à AUTECHAUX-ROIDE et

~~Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DU HAUT DES BOIS
pour une surface agricole à AUTECHAUX-ROIDE et ROCHES-LES-BLAMONT dans le~~
ROCHES-LES-BLAMONT dans le département du Doubs
département du Doubs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

EARL DU HAUT DES BOIS

Ferme du Haut des Bois

25310 ROCHES-LES-BLAMONT

Besançon, le 12/09/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 15a 35ca située sur les communes d'AUTECHAUX-ROIDE et de ROCHES-LES-BLAMONT (25) dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL DU HAUT DES BOIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 août 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31/12/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-10-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC BOBY pour des surfaces agricoles à
ACCOLANS dans le département du Doubs et à

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BOBY pour des surfaces
agricoles à ACCOLANS dans le département du Doubs et à GRAMMONT dans le département de
la Haute-Saône.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC BOBY

4 Rue du Fourneau

25250 BOURNOIS

Besançon, le 10/10/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11ha 00a 74ca située sur la commune d'ACCOLANS dans le Doubs et sur la commune de GRAMMONT en Haute-Saône dans le cadre de l'installation de M. BOBY Sylvain au sein du GAEC et de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 octobre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 février 2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-31-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC CURTIL pour des surfaces agricoles à
LONGEVILLE-LES-RUSSEY et CHARMOILLE dans le
département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CURTIL pour des
surfaces agricoles à LONGEVILLE-LES-RUSSEY et CHARMOILLE dans le département du
Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC CURTIL

3 rue du Chalet
25380 LONGEVILLE-LES-RUSSEY

Besançon, le 31/10/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10ha 65a 46ca, anciennement exploitée par M. FLAJOULOT Louis, sur les communes de LONGEVILLE-LES-RUSSEY et CHARMOILLE (25) dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur CURTIL Pierre au sein du GAEC CURTIL, en remplacement d'associé avec agrandissement du GAEC.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 octobre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-31-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES COMBOTTES pour une surface
agricole à MAMIROLLE dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES COMBOTTES pour
une surface agricole à MAMIROLLE dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
à**

GAEC DES COMBOTTES

42 rue du Stade

25620 MAMIROLLE

Besançon, le 31/10/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 36a 00ca, anciennement exploitée par le GAEC DE LA LANTERNIERE, sur la commune de MAMIROLLE (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DES COMBOTTES à Mamirolle.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 octobre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-26-009

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES VIGNES pour des surfaces
agricoles à BLUSSANGEAUX dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES VIGNES pour des
surfaces agricoles à BLUSSANGEAUX dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES VIGNES

5 rue des Trimoulots

25260 LONGEVILLE-SUR-DOUBS

Besançon, le 26/10/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 33ha 14a 19ca située sur la commune de BLUSSANGEAUX (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DES VIGNES à Longeville-Sur-Doubs (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 27 septembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/01/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-31-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC HUMBERT Gilles et Gaëtan pour des
surfaces agricoles à LONGEVILLE-LES-RUSSEY dans

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HUMBERT Gilles et
Gaëtan pour des surfaces agricoles à LONGEVILLE-LES-RUSSEY dans le département du
Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
à**

GAEC HUMBERT Gilles et Gaëtan

4 Chemin du Creux de Haute Roche
25380 LONGEVILLE-LES-RUSSEY

Besançon, le 31/10/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10ha 49a 40ca, anciennement exploitée par M. FLAJOULOT Louis, sur la commune de LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC HUMBERT.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 octobre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2018-02-22-002

008-2018 - délégation de signature Lynda BOUDJEMA
pénal



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION

N° 008-2018 portant délégation de signature à

Madame Lynda BOUDJEMA, Directrice des Services Pénitentiaires, chef de service au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

Vu le code de procédure pénale (CPP)
et notamment ses articles R57-6-23, R57-7-64, R57-7-67, R57-7-70, R57-7-76, R57-8-87, D76, D80, D82, D84,
, D301, D323, D365;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017;

Vu l'arrêté ministériel n°3087242 – 92004, en date du 25 juillet 2017, portant mutation de Madame Lynda BOUDJEMA, directrice des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale de Dijon en qualité de chef de service, à compter du 1^{er} septembre 2017.

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

Madame Lynda BOUDJEMA,

Directrice des Services Pénitentiaires, chef de service au sein du siège de la direction interrégionale,

Pour les décisions suivantes :

- Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (cf art R57-8-7 du CPP).
- Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées (cf art. D76, D80 et D82 du code de procédure pénale).

- Ordre de transfèrement individuel ou collectif à l'intérieur de la région pénitentiaire Grand-Centre de la direction interrégionale de Dijon (cf. art D301 et D84 du CPP).
- Décision en matière d'isolement des personnes détenues (cf art. R 57-7-64, R 57-7-67, R57-7-70 et R57-7-76 du CPP).
- Restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après une évasion (cf art R57-6-23 et art D323 du CPP).
- Autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix (cf art. R 57-6-23 et D365 du code de procédure pénale).
- Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, Grand-Centre (cf art R57-6-23 et art. D393 du code de procédure pénale).

Fait à Dijon, le 21 février 2018

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION 

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2018-02-22-001

009-2018 - délégation de signature CE CD JOUX
BERTHEAU AGAPITO



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

N° 009-2018

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

A

Monsieur José BERTHEAU-AGAPITO, Directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre de Détention de Joux-La-Ville (89).

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », et notamment son article 2,

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du directeur de l'administration pénitentiaire, du 8 décembre 2017, portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire), et notamment son article 11 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel (3154406-45167) portant mutation de monsieur José BERTHEAU-AGAPITO, directeur des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Joux-la-Ville, à compter du 25 février 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-155-BAG du 6 avril 2017 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

Section I : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du BOP régional 107 – administration pénitentiaire

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée à monsieur José BERTHEAU-AGAPITO, pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives au service dont il a la charge dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui lui sont alloués et hors marchés publics. Ceci concerne tout engagement de l'état inférieur à 10 000 euros TTC ainsi que la liquidation sans seuil.

Article 2 – demeurent réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

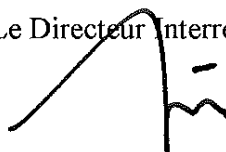
Section II : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués

Article 3 – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur José BERTHEAU-AGAPITO pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives au service dont il a la charge

Article 4 – la présente délégation sera abrogée dès lors qu'un nouveau chef de service sera nommé.

Fait à Dijon, le 21 février 2018

Le Directeur interrégional,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Vion', written over a horizontal line.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-13-007

2018 02 13 Decision2018-15D subdelegationCPCM

DECISION n° 2018-15 D

*portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
(C.P.C.M.)*

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

DECISION n° 2018-15 D
portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
(C.P.C.M.)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 17-40 BAG du 20 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF de Bourgogne
- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF de Bourgogne
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF de Bourgogne
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF de Bourgogne
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF de Bourgogne

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute Saône à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du territoire de Belfort à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute Saône à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF de Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

DECIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe N° 1 pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 21/58/71/89
- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71
- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58 et 89
- du CVRH de Mâcon
- des Directions Départementales des Territoires 25/39/70/90
- et des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 25/39/70/90

pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'elles ont confiées à la DRAAF.

Article 3.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 4.

La cheffe du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

Article 5.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 13 février 2018

Pour le Préfet de Région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Vincent FAVRICHON

Annexe N°1 : liste des agents du CPCM

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

AGENT	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Marie-Caroline RIGAUD	Cheffe de service, responsable du CPCM	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
Catherine CALDEIRA	Adjoint au responsable du CPCM, responsable d'unité	
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité	
Sylvie NAIGEON	Responsable d'unité	
ATHIAS Christophe BENDAHMANE Djamel BERGER Alice BERNARDOT Kelly CAPDEVILLA Marie-Paule CLERC Sophie FOURNIER Bernadette LEBREUIL Pierre-Jean MAILLARD Rachel MORALES Anne-Marie	Chargés de prestations comptables	Certification du service fait

AGENT	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
REY Emmanuelle	Cheffe de service adjointe du CPCM	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
BERERD Hervé	Responsable d'unité	
KAZMIERCZAK Nathalie	Responsable d'unité	
LOUIS Marie-Francine	Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
BARDE Annick BOLZON Anne-marie BOURQUIN Philippe COURSAULT Thomas CYRE Nathalie MENANTEAU Isabelle NONNOTTE Brigitte PAPE Christiane	Chargés de prestations comptables	Certification du service fait

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-20-003

Arrêté n°2018-0023-social

*Renouvellement agrément association QUETZAL
VAO.*

PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle « Politiques sociales »

ARRETE n° 2018-0023-SOCIAL du 20 février 2018

**Portant renouvellement d'agrément à l'association QUETZAL pour l'organisation de séjours de
« vacances adaptées organisées »**

**La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

Vu l'arrêté n°17-295-BAG du 25 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté n°2017-463-SGMAP du 3 août 2017 donnant délégation de signature à madame Guillemette RABIN, responsable du pôle Politiques sociales de la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté du 15 avril 2015 portant renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » pour l'association QUETZAL est annulé.

Article 2

Le présent arrêté renouvelle l'agrément à compter du 15 avril 2015 pour une durée de 5 ans courant jusqu'au 15 avril 2020.

Article 3

Le renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

l'association QUETZAL
Route de Villaines
21400 Chemin d'Aisey

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 4

Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association *QUETZAL* transmettra chaque année, à la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée ainsi que les bilans circonstanciés quantitatifs, qualitatifs et financiers relatifs à ces activités.

Article 5

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues par l'article L. 412-2 alinéa 2 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 6

Le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Article 7

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 Dijon).

Fait à Dijon, le 20 février 2018

Pour le directeur régional et départemental,
la cheffe de pôle,



Guillemette RABIN

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-22-003

Arrêté n° 18-29 BAG portant modification de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota"

Arrêté n° 18-29 BAG portant modification de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota" de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n°1829 BAG portant modification de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L. 6241-8 à L. 6241-10 du Code du travail ;
- VU** l'article R. 6241-3 du Code du travail ;
- VU** la circulaire du Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017, portant publication de la liste pour la région Bourgogne-Franche-Comté, par établissement ou par organisme, des formations hors apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- VU** la demande en date du 15 février 2018 présentée par la direction de l'Institut-Médico-Educatif « PEDRIZET » de GIROMAGNY
- VU** la demande de dérogation en date du 15 février 2018 présentée par la direction de l'AGD-CFA du Sport de BOURGOGNE de DIJON

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste pour Bourgogne-Franche-Comté des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 6241-10 du Code du travail, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires, est modifiée comme suit pour la collecte 2018 de la taxe d'apprentissage :

Au titre des organismes et services éligibles à la taxe d'apprentissage :

- IME PEDRIZET – 17 rue du Rosemont – 90200 GIROMAGNY

Au titre dérogatoire des formations éligibles à la taxe d'apprentissage :

- 2 licence, 1 master1, 2 master 2, 1 master mixte dispensés par l'AGD-CFA du sport de Bourgogne – 19 avenue Albert Camus – 21000 DIJON

Article 2: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **22 FEV. 2018**

La préfète,



Christiane BARRET